



Réaliser une déclaration préalable

Le guide pédagogique, rédigé par le service Urbanisme de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, est destiné aux particuliers comme aux professionnels souhaitant réaliser un projet.

Au menu : tous nos conseils pour bien renseigner votre déclaration préalable. Suivez le guide...



Consulter le guide pédagogique d'aide à la réalisation de la Déclaration Préalable ci-dessous

Contacts ADS

Marie Hépineuze 02.35.57.95.14
Catherine Girard 02.35.57.95.15
Cécile Levillain 02.35.57.95.16

Permanences sur rdv,
les mardis, jeudis et vendredis
matins, de 9h à 12h30.

► Guide pratique de la Déclaration Préalable ►

Nos conseils pour bien
renseigner votre
Déclaration Préalable!



► Qu'est ce qu'une Déclaration Préalable ? ►

En France, la **Déclaration Préalable (DP)** est nécessaire et obligatoire pour tous vos petits projets de travaux. La déclaration concerne les «*constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions.*» Elle permet de légaliser votre projet et surtout de vérifier s'il respecte ou non les normes d'urbanisme en vigueur dans votre commune.

Une DP est déposée systématiquement en mairie pour des travaux sur des constructions existantes, comme des modifications d'aspects extérieures ou des changements de destination de bâtiments...



Plusieurs exemplaires des documents doivent être fournis lors du dépôt,



Le délai d'instruction de base d'une DP est d'1 mois à partir de la date de dépôt du dossier, excepté dans certains secteurs où le délai est majoré,



La durée de validité d'une DP est de 3 ans. Vous avez donc 3 ans pour débiter vos travaux. Des interruptions peuvent être effectuées mais pas plus d'1 an d'arrêt continu.

► Où trouver mon formulaire ? ►



Pour télécharger et compléter le formulaire rendez-vous sur www.service-public.fr. Vous pouvez vous aider d'une note explicative accessible sur le site.



La DP permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.

Tout replier ▲ Tout déplier ▼

Extension : surélévation, véranda, pièce supplémentaire... ▼

Portes/fenêtres/toiture ▼

Transformation d'un garage en pièce d'habitation ▼

Ravalement de façade ▼

Construction nouvelle (abri de jardin, garage...) ▼

Piscine ▼

Installation d'une caravane dans votre jardin ▼

Clôture et mur ▼

Changement de destination d'une construction ▼

service-public.fr

Accéder au
formulaire(pdf - 212.6 KB) ↗

Choisissez la catégorie **qui correspond à votre projet** et cliquez sur le **pictogramme** déroulant à sa droite. Vous trouverez des informations sur vos futurs travaux et la rubrique « **accéder au formulaire** » afin de télécharger et imprimer votre demande. Vous ne pourrez pas vous tromper de numéro de CERFA avec cette démarche.

► Quels formulaires ? ►

Déclaration préalable
Constructions, travaux, installations
et aménagements non soumis à permis
comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13404*08

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

* Informations nécessaires à l'instruction de la déclaration
• Informations nécessaires au calcul des impositions
◆ Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code

Vérifiez bien votre n° de CERFA

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, transformation de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

service-public.fr

DP : Déclaration Préalable, constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire (13404*08)

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

DPMI : Déclaration Préalable portant sur une Maison Individuelle - réalisation de constructions, travaux non soumis à permis de construire (13703*08)

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

DPLT : Déclaration Préalable - Lotissement et autres divisions foncières (13702*07)

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1995>



Il existe 3 types de DP avec 3 CERFA différents. Votre projet concerne votre maison principale ou ses annexes ? Choisissez la DPMI 13703*08 qui sera plus appropriée pour votre habitation et qui comprend moins de pages.



La DP dite « classique » est plus générale. Néanmoins, la DP 13404*8 et la DPMI 13703*08 sont sensiblement équivalentes. Si vous renseignez donc une DP 13404*08 pour un projet lié à une maison individuelle, la DP 13404*08 sera traitée comme une DPMI 13703*08. Comme vu précédemment, vous trouverez pour chaque projet le format de DP qui correspond sur www.service-public.fr.



Par contre, la DPLT n'est utilisée que pour des divisions foncières.

► Une DP, pour quels travaux ? ►

Pour les nouvelles constructions : DP ou DPMI



Pergola



Abri de jardin



Dépendance

Création de surface de plancher ou d'emprise au sol **supérieure à 5 m²** et **inférieure à 20 m²**



Projet de nouvelle construction



Pose ou modification d'une clôture

- Piscine **hors-sol** installée pour plus de 3 mois
- Piscine **enterrée** ou **semi enterrée** non couverte **ou** si couverte, d'un abri d'une hauteur inférieure à 1,80 m et dont le bassin à une superficie minimum de 10 m² et au maximum 100 m²...



Liste non exhaustive des travaux soumis à Déclaration Préalable

► Une DP, pour quels travaux ? ►

Pour les projets sur existants : DP ou DPMI



Devistravaux.com

Réfection de la toiture

Pose de panneaux solaires

Remplacement de menuiseries

Ravalement de façade

Pose de volets ou de volets roulants

Changement ou création de fenêtres



Création de surface de plancher ou d'emprise au sol > à 5 m² mais < à 20 m² (pour Carte Communale ou RNU) : Exemple pour une nouvelle pièce de vie

Création d'une baie vitrée

Changement de porte d'entrée

Changement de porte de garage

Surélévation d'une maison



- Si vous souhaitez réaliser plusieurs projets dans le même temps, une seule DP est nécessaire à déposer. Exemple : réfection de toiture et création d'une fenêtre.



- Si zone U en PLU, alors la création peut aller jusqu'à 40 m² mais pour seulement **extension** et sans que la construction totale ne dépasse les 150 m²

► Une DP, pour quels travaux ? ►

Pour d'autres types de travaux



Abattage d'arbre classé

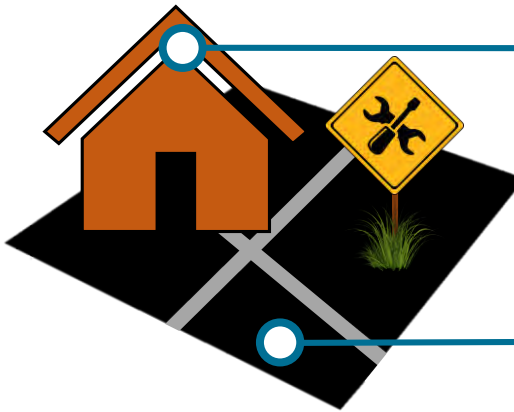
rustica.fr

DP



Changement de destination d'un bâtiment :
Exemple, un local commercial en lieu d'habitation

DP



Division d'une parcelle en vue d'être bâtie

DPLT



Liste non exhaustive des travaux soumis à Déclaration Préalable

► Comment constituer mon dossier ? ►

1/8



Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

cerfa

N° 13404*08

Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D.P. 0 9 9 9 9 9 2 1 0 0 0 0 1
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

Contenu réservé à la mairie du lieu du projet

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur
Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : MESSI Prénom : Lionel

Date et lieu de naissance

Date : 2 4 0 6 1 9 8 7 Commune : Rosario
Département : _____ Pays : Argentine

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

service-public.fr

Exemple

Ce cadre est réservé pour les entreprises, notaires etc.



pngegg.com

Notaire

archersnotaires.fr

Communauté de Communes de la Côte
D'ALBATRE

► Comment constituer mon dossier ? ►

Exemple

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 68 Voie : rue des mésanges

Lieu-dit : _____ Localité : TestVille

Code postal : 76500 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

service-public.fr

Références cadastrales : fiche complémentaire

► Page 4

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

service-public.fr

3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 68 Voie : rue des mésanges

Lieu-dit : _____ Localité : TestVille

Code postal : 76500 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : _____ Section : A Z Numéro : 534

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1080 m²

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

N'oubliez pas de renseigner votre **parcelle** et la **superficie**. Si vous en avez plusieurs, **renseignez les** à la page n°4 du CERFA.

service-public.fr



Veillez à bien renseigner tous les champs de votre/vos terrain(s) pour que nous ayons le plus d'informations pour traiter au mieux votre demande. Une référence cadastrale claire, permet d'aller beaucoup plus vite dans la prise en compte des servitudes ou autres informations nécessaires qui pourraient servir dans le traitement de votre document d'urbanisme.

► Comment constituer mon dossier ? ►

Exemple

4 - Le projet

4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée :

Piscine

Garage

Véranda

Abri de jardin

Autre (précisez) : Abattage de deux arbres

Travaux sur une construction existante

Extension

Surélévation

Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : _____

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Projet d'abri de jardin de 25 m², 2,5 m de hauteur, en bois, lasure de couleur « noyer ». Le toit sera monopente, en tôle de toiture grise, ondulée, de 0,63 mm. Servira de stockage du matériel de jardinage. La piscine sera semi-enterrée, de 10 m de longueur sur 5 m de largeur.

Suppression de deux arbres.

Votre projet concerne :

votre résidence principale

votre résidence secondaire

4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

• la surface de plancher existante : _____

• la surface de plancher créée : _____

• la surface de plancher supprimée : _____

N'hésitez surtout pas à décrire la totalité de votre projet (hauteur, surface, matériaux...). Une **note descriptive** déposée avec votre DP peut grandement nous éclairer (Cf : les pièces à fournir p 5 – 6 du CERFA).

N'oubliez pas de **renseigner** les différentes surfaces de plancher (s'il y en a) pour vos déclarations.



stickpng.com

La couleur...



stickpng.com

Le matériel utilisé...



stickpng.com

Quel revêtement de toiture...



stickpng.com

Les dimensions...

► Comment constituer mon dossier ? ►

Exemple

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ^a (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	125 m ²	75 m ²	×	×	×	200 m ²
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						

Important à remplir selon votre projet, notamment pour le calcul de la DENCI (la surface taxable) en fin de CERFA

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

service-public.fr

6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

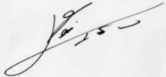
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À

Le :

Signature du (des) déclarant(s)



Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

service-public.fr

Ici, renseignez TOUTES vos parcelles à partir du moment où vous ne l'avez pas fait dans la section n°3 « terrain ».

Cela peut paraître anodin, mais n'oubliez surtout pas la signature et la date.

► Les pièces obligatoires ►

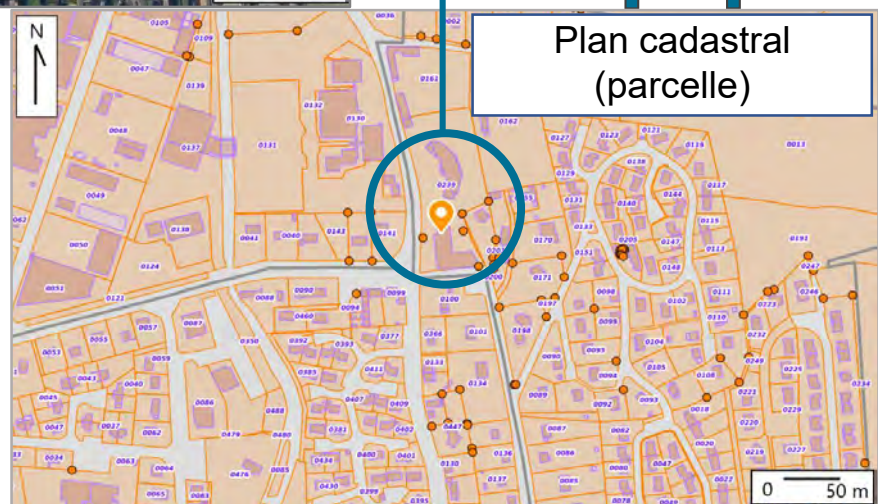
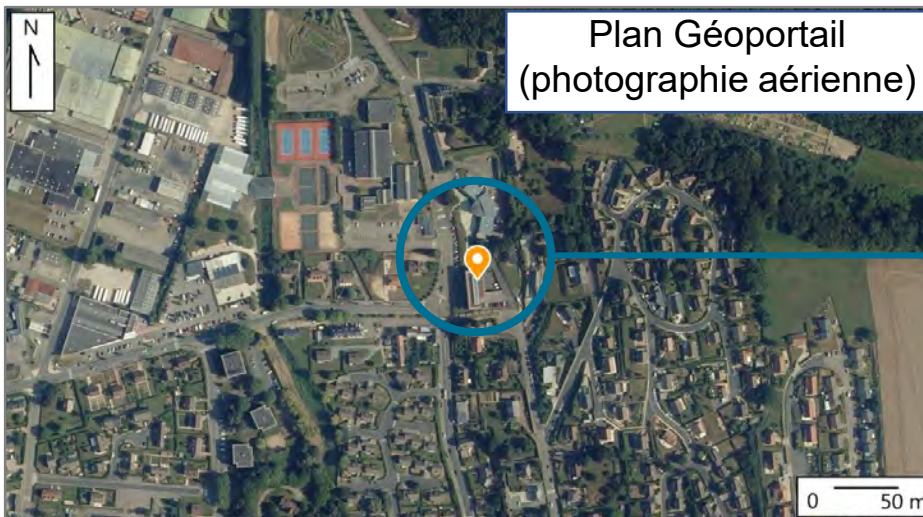
DP 1 - Situation du terrain, à fournir pour tout type de projet

Un plan de situation est fondamental pour identifier de façon précise votre terrain où sera affecté votre projet. Il permet de situer le terrain, la commune et l'environnement...

Le plan cadastral va nous permettre d'avoir les références exactes du/des terrain(s) et de le(s) localiser sur notre application cartographique.

Il doit normalement comporter les éléments suivants :

- **L'échelle**, qui doit être comprise entre 1/5 000 et 1/25 000
- **L'orientation**, qui doit indiquer le Nord.



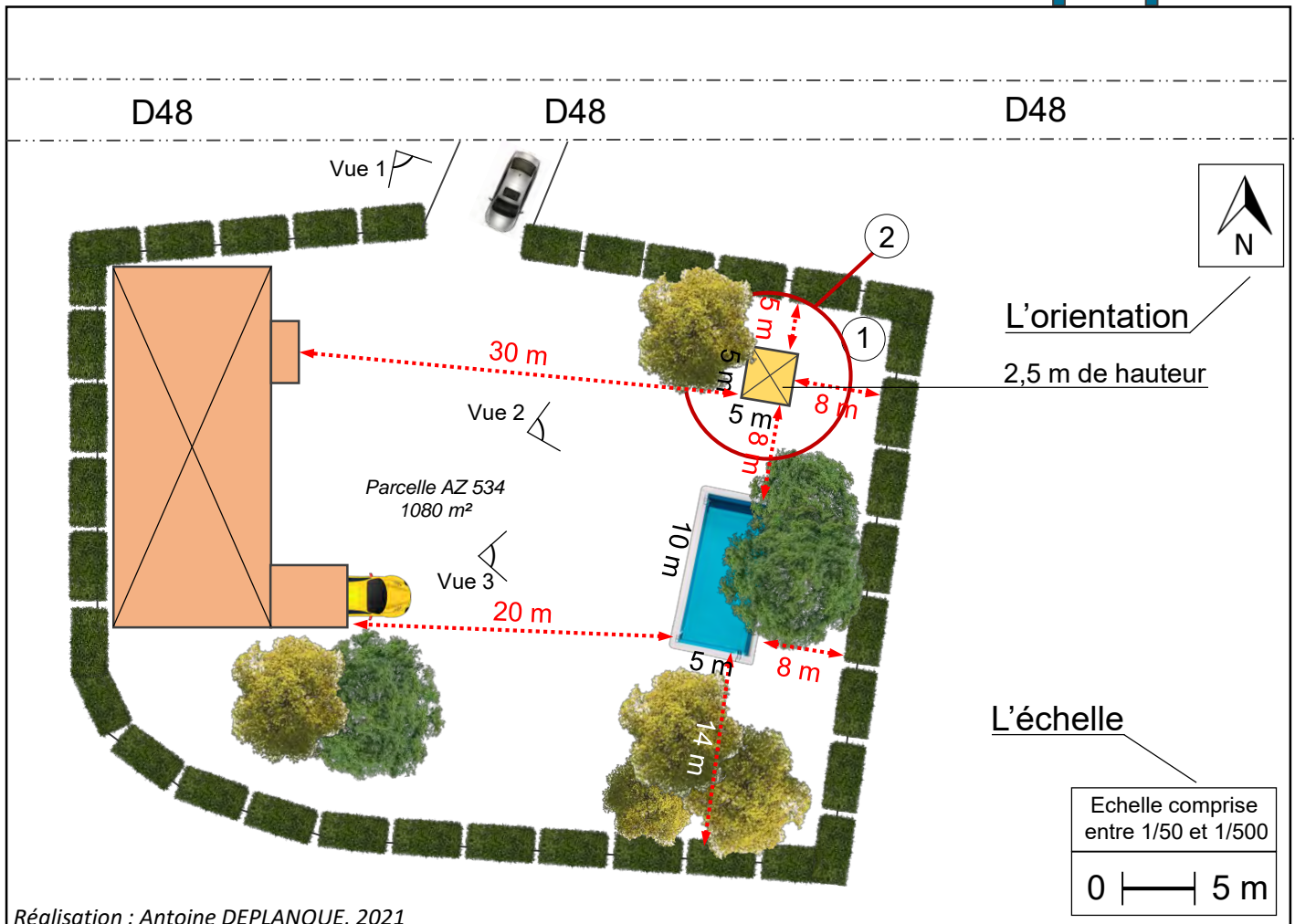
Rendez-vous sur le site <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> pour récupérer des vues aériennes de votre terrain et également le plan cadastral.

► Les pièces obligatoires ►

DP 2 – un plan de masse

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité et dans son environnement. C'est une pièce à fournir pour **un projet quelconque de construction ou de modification du volume d'une construction déjà existante.**

Il doit comporter les éléments suivants :



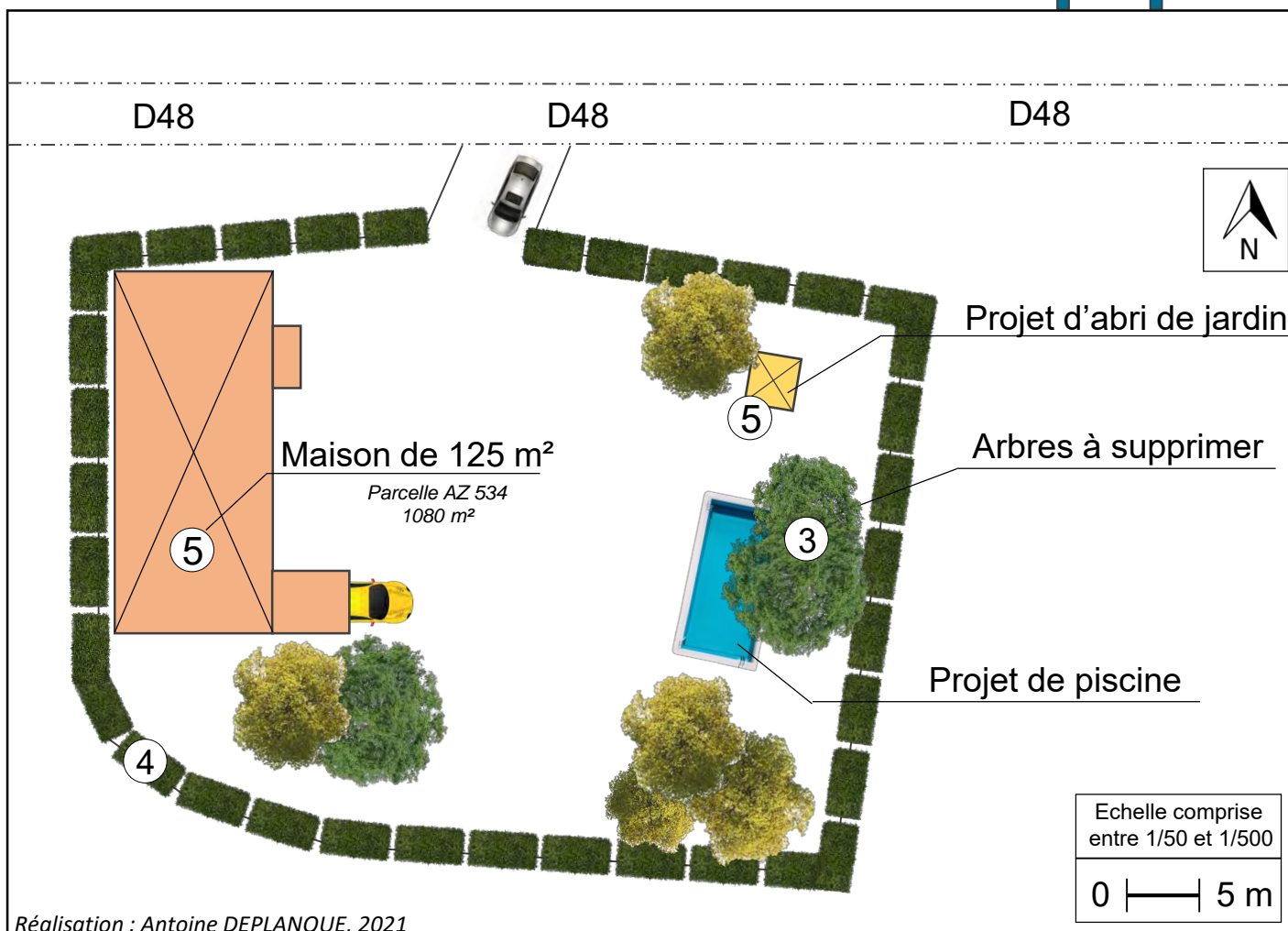
- ① Le projet côté dans les 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur).
- ② Les distances entre la/les construction(s), les limites du terrain et la voirie.
- ◁ Les prises de vue des photos (pièces DP7 et DP8)

► Les pièces obligatoires ►

DP 2 – un plan de masse

Vous devez signifier un certain nombre d'éléments pour la compréhension optimum du projet. Il peut être fait à la main, en respectant l'échelle ou sur ordinateur... Vous pouvez également vous servir d'un calque à appliquer sur une vue aérienne de votre parcelle. Le tout doit être lisible et cohérent.

Il doit comporter les éléments suivants :



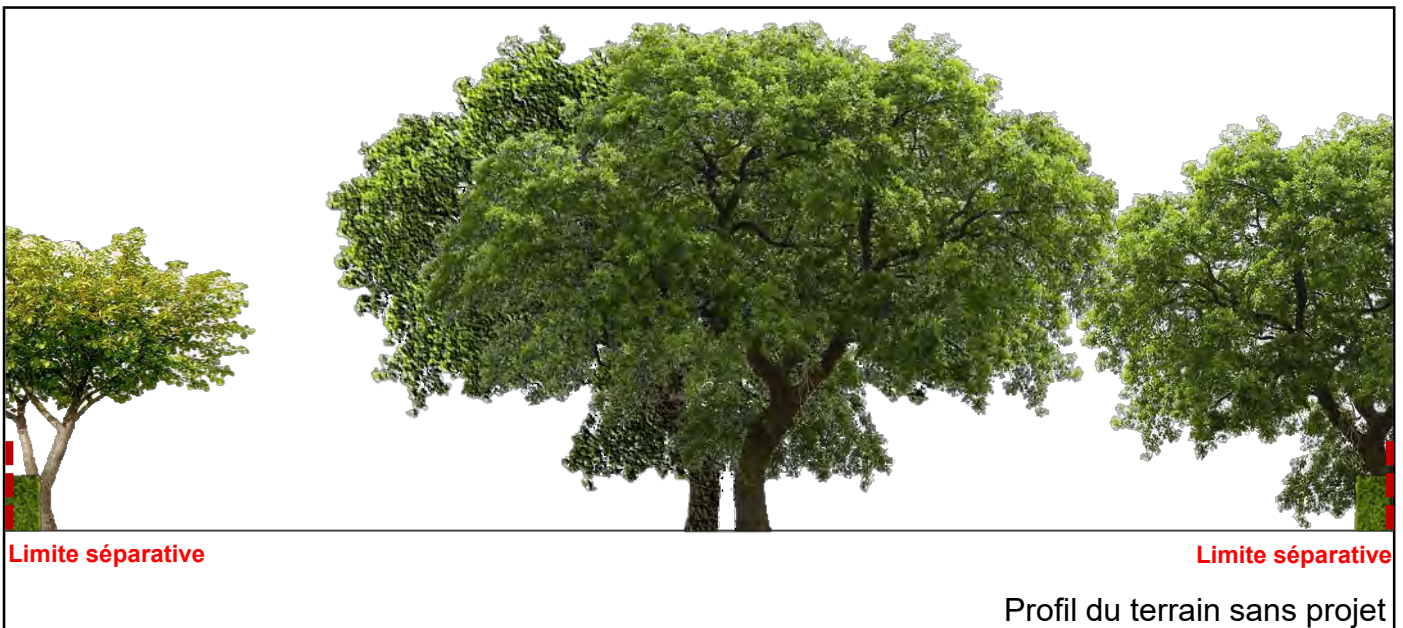
- ③ Les espaces verts et plantations à maintenir, supprimer ou créer
- ④ Clôture à créer ou à modifier
- ⑤ Les bâtiments existants sur le terrain, ceux à démolir ou ceux à édifier.

► Les pièces obligatoires ►

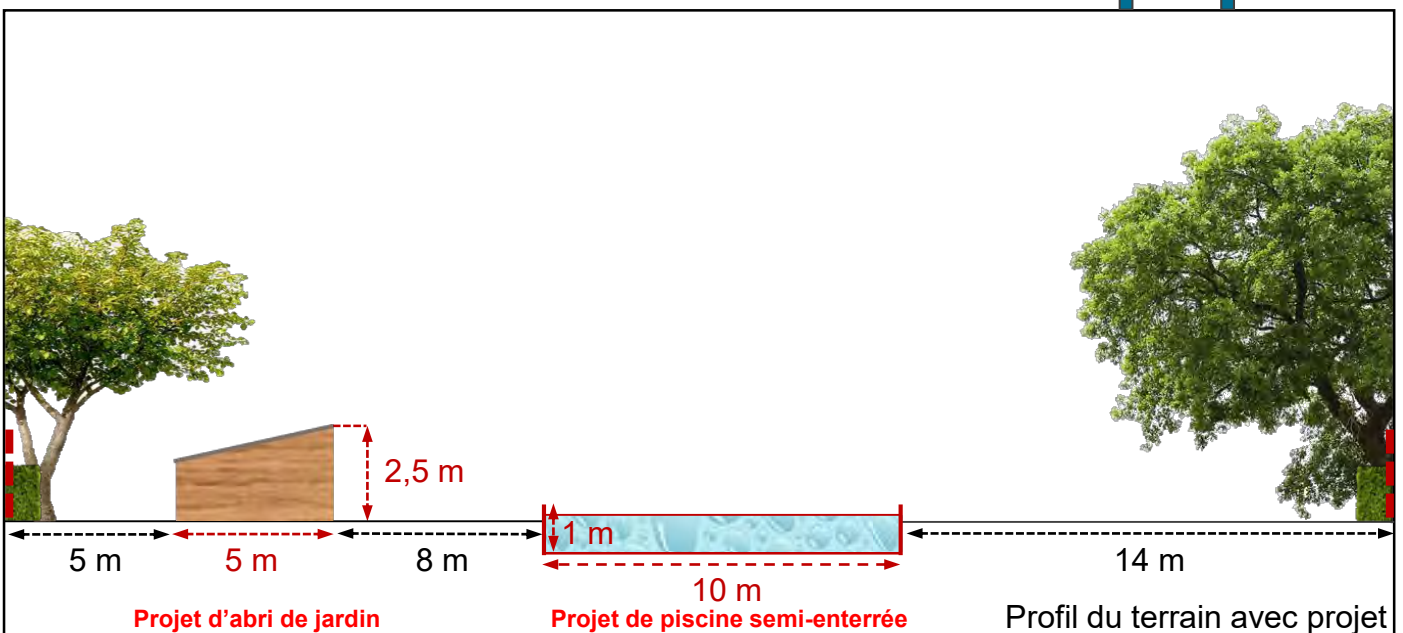
DP 3 – Plan de coupe du projet/terrain

Le plan en coupe est pour la plupart du temps, fourni lorsque le projet modifie le profil du terrain : exemple une piscine.

Doivent signifier sur le plan l'échelle : le profil du terrain, l'implantation des constructions par rapport au profil du terrain, les limites de terrains...



L'échelle doit être comprise entre 1/50 et 1/500



Réalisation : Antoine DEPLANQUE, 2021

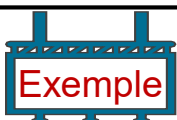
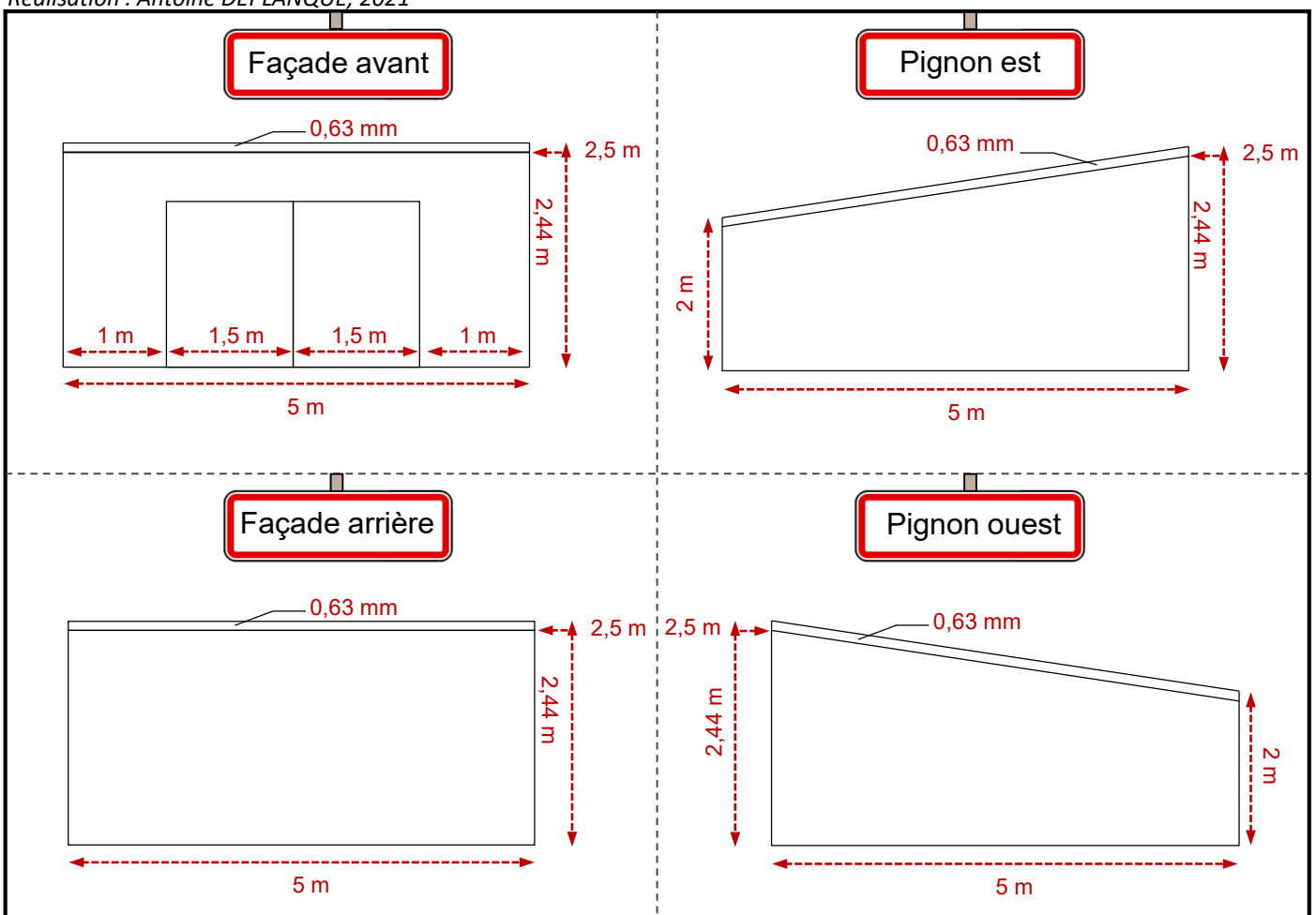
► Les pièces obligatoires ►

DP 4 – Plan des façades et des toitures

Un plan de façade est nécessaire si votre projet modifie la façade ou bien la toiture de votre construction. Dans ce « projet test », il ne modifie aucunement l'aspect extérieur de notre bâti néanmoins, il peut être intéressant de visualiser l'ensemble des façades.

Pour ce faire, sur un dessin schématique, vous devez signifier l'échelle, les côtes de la construction, toutes les façades et les éléments visibles (porte, cheminée...).

Réalisation : Antoine DEPLANQUE, 2021



Exemple

0 | 1 m



Pour une meilleure visibilité, l'article **R*431 10 - A** du code de l'urbanisme demande de faire apparaître l'état initial du projet modifiant les façades ou/et les toitures ainsi que l'état futur (avant/après).

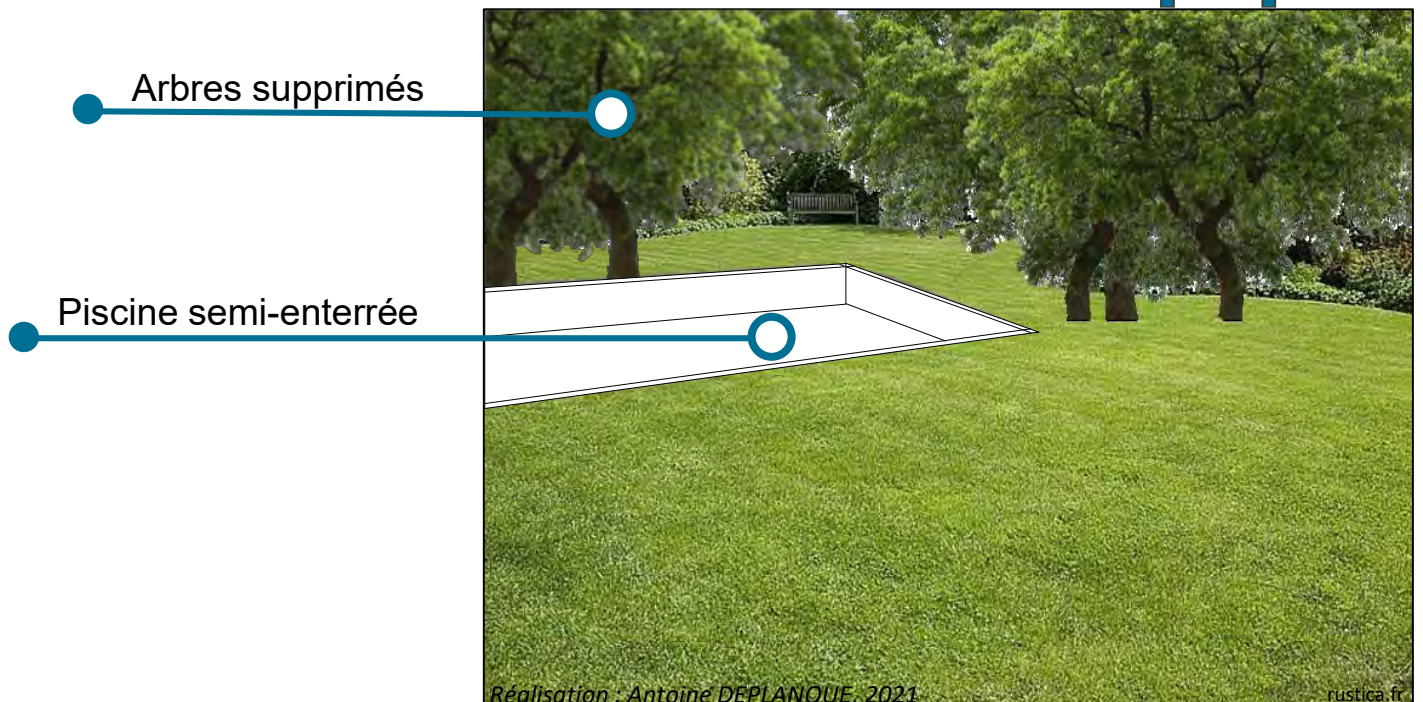
► Les pièces obligatoires ►

DP 5 – Représentation de l'aspect extérieur du projet

Il s'agit ici de représenter votre projet dans l'espace (croquis, photomontage...). Ceci va permettre d'identifier l'aspect extérieur de votre projet une fois terminé. Dans ce « projet test », il ne s'agit pas d'une modification extérieure (exemple, création de fenêtre sur existant) mais il est intéressant de l'illustrer.



Abri de jardin de 10m²



Arbres supprimés

Piscine semi-enterrée

► Les pièces obligatoires ►

DP 6 – Insertion graphique

L'insertion graphique permet de visualiser votre projet et d'en apprécier son insertion avec l'existant une fois terminé.

Cette réalisation doit montrer comment le projet sera vu dans le paysage environnant et depuis le domaine public lorsqu'il sera terminé.



► Les pièces obligatoires ►

DP 7 & 8 – Photographies situant le terrain Dans l'environnement proche et lointain

Ces pièces doivent montrer l'état du terrain existant dans son **environnement proche** et appréhender l'aspect du terrain d'implantation du projet, dans **un environnement plus reculé**.

Exemple



DP 7 – Photographie de l'environnement proche (avant travaux)

DP 8 – Photographie de l'environnement lointain (avant travaux)



► Les pièces obligatoires ►

DENCI

La Déclaration des Eléments Nécessaires au Calcul des Impositions (DENCI) fait partie intégrante du CERFA et doit obligatoirement être complétée quelle que soit la nature de la construction car elle permet d'établir la taxe d'aménagement.

Exemple

pas de surface taxable pour piscine non couverte

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : **25 m²**

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : **0**m²

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : **0**m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		25 m²	
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

service-public.fr

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ? **25**m²

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante? **125**m²

Quel est le nombre de logements existants ? **1**

Quelle est la surface taxable démolie ? **0**m²



Deux tableaux comme celui-ci permettent le calcul de la DENCI, l'un pour les locaux destinés à l'habitation et de l'autre, non destinés à l'habitation. Il suffit de suivre le déroulement de la page du CERFA et de renseigner les bonnes colonnes et lignes de votre projet.

► Les pièces obligatoires ►

DENCI

Exemple

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closés (13) : 0

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : Surface du fond : 50 m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : 0

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 0

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 0 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

Date 10/08/2021

Nom et Signature du déclarant

MESSI Lionel

service-public.fr

Encore une fois, n'oubliez pas votre adresse et votre **signature**. Dans le cas contraire, nous pourrions vous redemander le renvoi de la DENCI. Ce qui gèlera l'instruction de votre projet, jusqu'à réception de la pièce manquante.

► Informations pratiques ►



Remplissez bien **la totalité** des rubriques (qui concernent le pétitionnaire) et ne négligez pas les relectures (signatures...)



Soyez le plus précis possible pour les informations, descriptif du projet (matériaux etc.)



Sachez qu'un dossier correctement rempli et complet sera traité à temps. Toute pièce manquante ralentira l'instruction de projet. Une fois la pièce parvenue au service ADS, l'instruction reprend avec le temps de délai de base (1 mois pour une DP). Exemple, une DP déposée complète le 01/09 voit sa fin d'instruction le 01/10. Une pièce manquante demandée le jour de la réception de ce dossier (le 1/09) et reçue au service le 10/09 par exemple, fera repartir l'instruction du projet : 10/09 au 10/10)



Pour toutes demandes de renseignements, sachez qu'il est possible de prendre un rendez-vous avec le service selon les disponibilités : **ads@cote-albatre.com**

Les permanences se font **uniquement sur rendez-vous, le mardi, jeudi et vendredi matin**, à l'Hôtel Communautaire, 48 bis, route de Veulettes à CANY-BARVILLE

Aussi, vous pouvez appeler la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour vous entretenir à distance avec le service ADS pour une simple question : **02.35.57.85.00 (accueil CCCA)**



- Marie **HEPINEUZE**, responsable **02.35.57.95.14**
- Catherine **GIRARD**, instructrice **02.35.57.95.15**
- Cécile **LEVILLAIN**, instructrice **02.35.57.95.16**

Aussi, vous pouvez dès à présent déposer votre demande d'urbanisme sous format numérique via le site dédié (pour les communes instruites par les services de la CCCA) :

<https://gnau15.operis.fr/cotealbatre/gnau>